

## 1. Les patients doivent-ils porter des masques?

Oui, les patientes et patients sont tenus de porter un masque dans le cabinet dentaire à tout moment, sauf pendant la prestation des soins. Selon les directives de la Santé publique du Nouveau-Brunswick, un masque artisanal est nécessaire quand les personnes se trouvent dans un endroit où une distance sociale de 2 m (6 pi) n'est pas possible. Comme approuvé par le groupe de travail sur la pandémie, les enfants de moins de deux ans sont exemptés du port du masque, ainsi que les personnes dont l'état de santé les empêche de porter un masque.

Exemptions possibles à cette exigence :

- Les patients qui reçoivent un traitement médical ou un service qui nécessite le retrait d'un masque. Dans ces cas, la Santé publique indique qu'ils ne peuvent retirer leur masque que pendant la durée du traitement ou du service.
- Les personnes qui, en raison d'une déficience cognitive, d'un handicap intellectuel, d'un trouble du développement neurologique ou d'un grave problème de santé mentale, ne peuvent pas se conformer à cette exigence.
- Les personnes atteintes d'affections cutanées graves au visage ou aux oreilles, que le port d'un masque aggraverait.
- Toute personne inconsciente et incapable d'enlever un masque.
- Les situations où une personne sourde ou malentendante se fie à la lecture labiale, à des sons clairs ou à des expressions faciales pour communiquer.

Ces patients devraient être mis à l'horaire quand la distanciation physique peut être assurée.

<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/MASQUE.pdf>

## 2. Le personnel doit-il porter un masque?

Oui, le personnel doit porter un masque dans toutes les aires du personnel. Des cas signalés en Ontario, au Québec et en Chine ont démontré que là où le port systématique des masques ne faisait pas partie des protocoles, les infections entre membres du personnel étaient courantes, fait confirmé lors de la recherche des contacts et des suivis. Par conséquent, les zones sociales au sein d'un bureau (salles du personnel, salles de repas et bureaux partagés) présentent un risque plus élevé de transmission du SRAS-CoV-2.

### **3. Les enfants doivent-ils porter un masque?**

Oui, tous les enfants de plus de deux (2) ans sont tenus de porter un masque artisanal au cabinet dentaire, à moins qu'un état de santé ne les en empêche.

### **4. Les patients qui affirment avoir un problème médical les empêchant de porter un masque sont-ils tenus de le faire?**

Tel que discuté auparavant, dans certaines circonstances, il se peut que des patients souffrent d'une maladie qui les empêche de porter un masque artisanal.

Ces patients devraient être mis à l'horaire quand la distanciation physique peut être assurée.

Pour plus de renseignements veuillez consulter la section FAQ du gouvernement du N-B.

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19.html>

### **5. Est-il nécessaire d'effectuer un prédépistage des patients ainsi qu'un dépistage le jour du rendez-vous?**

On ne saurait trop insister sur l'importance du dépistage. Le dépistage permet d'identifier les patients susceptibles d'être infectés par la COVID-19 avant qu'ils n'entrent dans le cabinet, ne reçoivent des soins et ne transmettent éventuellement le virus au cours du processus. Le prédépistage doit être effectué avant la visite au cabinet et le dépistage, à l'arrivée du patient au cabinet. Le processus de dépistage actif doit inclure les questions sur les symptômes de COVID-19 et les facteurs de risque de COVID-19 ainsi qu'une vérification de la température.

### **6. Un membre du personnel est en contact étroit avec une personne qui présente des symptômes de COVID-19 et attend les résultats de son test de COVID-19. Le membre du personnel devrait-il se présenter au travail?**

À moins que la Santé publique ne lui ait conseillé de s'isoler, l'employé doit se présenter au travail. Il doit continuer à s'auto-surveiller pour déceler des symptômes de COVID 19.

### **7. L'un de mes collaborateurs a un rhume et a échoué le dépistage. Que dois-je faire?**

Un employé présentant un seul symptôme doit appeler le 811 pour obtenir des instructions concernant les tests. Ceux qui ont deux ou plusieurs symptômes doivent s'isoler et appeler le 811

pour se faire tester. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick offre un vérificateur de symptômes sur son site Web à l'adresse suivante :

[https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/maladies\\_transmissibles/content/maladies\\_respiratoires/coronavirus/expositionaucoronavirus.html](https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/maladies_transmissibles/content/maladies_respiratoires/coronavirus/expositionaucoronavirus.html)

#### **8. Qu'en est-il des porteurs asymptomatiques qui pourraient se présenter pour recevoir des soins dentaires?**

Les preuves de la transmission de la COVID-19 par des porteurs asymptomatiques ou présymptomatiques ne sont pas concluantes. Le plan opérationnel sur la COVID-19 de la SDNB décrit les mesures que les cabinets dentaires du Nouveau-Brunswick doivent prendre pour atténuer les risques de transmission. Le dépistage approprié, des exigences supplémentaires en matière d'EPI et un contrôle renforcé des infections nous permettent de réduire le risque de transmission, mais pas de l'éliminer. Les professionnels de la santé dentaire qui ne sont pas à l'aise avec les exigences minimales sont encouragés à porter un EPI à protection plus élevée.

#### **9. Les dirigeants de la SDNB vont-ils faire des visites sur place des cabinets dentaires cette année?**

Le comité de révision des pairs organisera des visites en fonction des instructions du conseil d'administration de la SDNB.

#### **10. Dans les bureaux à aire ouverte, y a-t-il des exigences d'espacement entre les patients?**

Une distanciation physique est nécessaire chaque fois que les masques sont retirés. Dans un bureau à aire ouverte, les patients doivent être séparés de 2 m (6 pi).

#### **11. Puis-je réutiliser mon masque N95 si je mets un masque médical par-dessus?**

Les respirateurs N95 sont conçus pour être utilisés qu'une seule fois. Cependant, Santé Canada a déclaré qu'*en période d'offre limitée et de demande accrue*, les respirateurs N95 ou leurs équivalents peuvent être réutilisés. Un respirateur usagé ou périmé peut toujours être efficace pour protéger un fournisseur de soins dentaires à la condition que les sangles ne soient pas cassées, que le respirateur ne soit pas souillé et qu'il puisse être testé. Le port d'un masque chirurgical par-dessus le respirateur N95 ou son équivalent assure une protection contre la contamination par l'humidité. Un écran facial offre également un niveau de protection contre la contamination par l'humidité.

Lien du gouvernement du Canada pour optimiser l'utilisation des masques et des respirateurs :  
<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/covid19-industrie/instruments-medicaux/equipement-protection-individuelle/masques-medicaux-respirateurs.html>

**12. Quand une seringue à air ou à eau à trois fonctions est utilisée, l'eau est-elle seulement considérée comme un traitement produisant un aérosol?**

Non. L'usage d'une seringue à trois fonctions ne génère des aérosols que lorsque l'air est combiné à l'eau. Dans la mesure du possible, il convient d'utiliser une évacuation de grand volume lors de l'usage d'une seringue à trois fonctions.

**13. J'ai traité dans mon cabinet un patient qui a ensuite été déclaré positif à la COVID-19. Quelles précautions dois-je prendre?**

Dans le cas où le patient vous informe qu'il a été déclaré positif à la COVID-19, contactez la Santé publique et demandez des conseils. Dans le cas d'un test positif pour une personne qui s'est rendue à votre cabinet, la Santé publique déterminera les mesures nécessaires et, grâce à ses procédures de recherche des contacts, votre cabinet en sera informé. Suivez les instructions données par la Santé publique et faites en sorte que tout le personnel s'autocontrôle.

**14. Un membre du personnel a été déclaré positif à la COVID-19. Quelles précautions dois-je prendre?**

L'employé doit s'isoler et suivre les conseils de la Santé publique, laquelle déterminera les mesures que le cabinet dentaire doit prendre. Il pourrait s'agir de fournir une liste des employés et des patients qui étaient présents dans le cabinet pendant la période d'exposition à un risque afin de pouvoir commencer à rechercher les contacts appropriés. La Santé publique informera l'employeur de toute restriction d'accès au lieu de travail ainsi que des procédures de nettoyage et de réoccupation du lieu de travail.

**15. Quelles précautions dois-je prendre quand je traite un patient qui a été dépisté ou déclaré positif à la COVID-19?**

Dans le cas de patients ayant un test positif pour la COVID-19, le traitement en personne **doit** être reporté, sauf s'il s'agit d'une urgence vitale. L'évaluation initiale du patient **doit** avoir lieu à distance. Les dentistes sont responsables pour le plan de soins dentaires de leurs patients. (ex : prescription par ordonnance; référence à un spécialiste; traitement à l'hôpital; traitement dans votre clinique respectant les mêmes guides de contrôle d'infections et en utilisant les mêmes ÉPIs améliorés que dans la section « Patients dont le dépistage est positif »).

Le rendez-vous des patients dont le test de dépistage est positif **devrait** être reporté. Si le rendez-vous ne peut pas être reporté, le traitement **devrait** être effectué dans une salle de traitement fermée comportant des murs ou des barrières du sol au plafond et une porte. Si votre cabinet n'est pas muni d'une telle salle, ces patients **doivent** être inscrits à l'horaire en fin de journée ou quand les autres patients et le personnel non essentiel ne sont pas présents dans la zone de traitement définie. Les

périodes d'inactivité d'une pièce **devraient** être respectées en fonction des changements d'air par heure pour votre bureau.

Outre les précautions générales énumérées ci-dessus, le dentiste et son personnel de traitement dentaire **doivent** porter un masque N95 dont l'ajustement a été vérifié (ou l'équivalent selon l'annexe F), une blouse de laboratoire, un bonnet, un écran facial et une protection des yeux, ainsi que des gants.

## **16. Quelles sont les recommandations pour gérer les pauses du lunch, en particulier dans le cas de cabinets ayant de nombreux employés?**

Il sera difficile d'assurer la distanciation physique dans votre bureau. Travaillez avec votre équipe à créer un processus de flux de patients qui se déplacent dans le cabinet afin d'encourager la distanciation physique et de minimiser l'interaction avec les autres membres du personnel ou les patients.

Élaboration des protocoles à inclure :

- Porter des masques là où la distance physique n'est pas possible.
- Limiter le nombre total de personnes dans le cabinet et l'endroit où ces dernières travaillent.
- Échelonner les heures de début de travail, de pauses et de lunch.
- Aménager les salles de repas et les salles de pause de manière à respecter les pratiques de distanciation physique. Envisager de placer des cloisons entre les tables de salles à lunch.
- Réduire au minimum l'usage d'appareils électroménagers lors des repas. Tous les appareils dotés d'une surface de contact très utilisée, comme les micro-ondes ou les réfrigérateurs, doivent être désinfectés après usage.

## **17. J'ai peur d'être obligé à travailler sans EPI approprié ou que mon employeur ne respecte pas les directives. Que dois-je faire?**

Aucun employé d'un cabinet dentaire ne peut être tenu de travailler sans l'EPI approprié, comme décrit dans le plan opérationnel sur la COVID-19 destiné aux cabinets dentaires du Nouveau-Brunswick. Si vous pensez que vous ne disposez pas d'EPI approprié tel que décrit dans ce plan, nous vous recommandons avant tout de discuter avec votre employeur. Tous les cabinets dentaires ont pour responsabilité de suivre les directives. Si vous croyez que l'on vous demande de travailler dans un milieu dangereux, vous pouvez contacter la Société dentaire du Nouveau-Brunswick ou Travail sécuritaire NB pour que vos préoccupations soient abordées.

## **18. Y a-t-il des précautions particulières à prendre avant d'envoyer des articles à un laboratoire dentaire?**

Les empreintes, les prothèses ou les appareils doivent être nettoyés et désinfectés dès que possible après avoir été retirés de la bouche du patient, avant que le sang ou d'autres débris organiques ne sèchent. Vous devriez consulter les instructions du fabricant sur la stabilité des matières particulières

pendant la désinfection. Les empreintes ou appareils dentaires humides doivent être placés dans un sac étanche avant d'être transportés dans un laboratoire dentaire commercial.

Vous trouverez d'autres renseignements dans les *Lignes directrices sur la prévention et le contrôle des infections* de la SDNB, section 8, Asepsie du laboratoire dentaire, à la page 31.

### **19. Nous avons beaucoup d'employés. Sommes-nous autorisés à avoir tout notre personnel sur place?**

Il n'y a pas de limite au nombre de fournisseurs de soins dentaires dans votre cabinet. Les masques doivent être portés en tout temps. Vous devez pouvoir compter sur un nombre approprié d'employés nécessaires pour assurer le bon déroulement des activités du cabinet et fournir des soins dans un milieu sûr.

### **20. Puis-je utiliser la sédation au gaz hilarant et à l'oxygène?**

Oui, vous pouvez utiliser la sédation au gaz hilarant et à l'oxygène lorsque vous retournez au travail. Les précautions suivantes doivent être prises :

1. Utilisez un débit aussi faible que possible.
2. Veillez à ce que le circuit et le masque nasal soient correctement retraités conformément aux instructions du fabricant.
3. Envisagez l'usage d'articles jetables (masques nasaux), dans la mesure du possible.
4. Désinfecter l'unité de gaz hilarant et d'oxygène (y compris le sac-réservoir) de manière appropriée entre chaque rendez-vous de patients.

Ressource : <https://ramedical.com/infection-control-guide-to-care-of-inhalation-sedation/> (en anglais seulement)

### **21. Quel est le type d'EPI qu'un proche aidant porte quand il accompagne un patient au cabinet dentaire?**

Il est recommandé de ne pas laisser d'autres personnes accompagner un patient dans la salle de traitement pendant l'administration des soins. Si une personne comme un parent ou un proche aidant est présente, elle doit porter un masque et se trouver à 2 m (6 pi) du patient. Si cette distance n'est pas possible, la personne doit alors porter le même EPI que celui des fournisseurs de soins dentaires. Il est important que les proches aidants ne soient pas exposés aux bactéries du patient et être ainsi contaminés par des éclaboussures.

### **22. J'ai un patient qui est chauffeur de camion et qui transporte des marchandises au Nouveau-Brunswick depuis les États-Unis et l'ouest du Canada. Il dit qu'il n'a pas besoin de s'isoler pendant 14 jours. Puis-je le traiter sans qu'il ait à s'isoler?**

Veillez vous reporter à la section portant sur les *PATIENTS DONT LE DÉPISTAGE EST POSITIF* dans le plan opérationnel. Dans la mesure du possible, trie et gérez les besoins en soins buccodentaires des travailleurs essentiels par télédentisterie.

Le 29 octobre 2020, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a publié le communiqué de presse suivant :

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/sante/nouvelles/communique.2020.10.0562.html>

Vous trouverez aussi des informations au site web suivant qui pourront vous être utiles :

[https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/maladies\\_transmissibles/content/maladies\\_respiratoires/coronavirus/expositionaucoronavirus.html](https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/maladies_transmissibles/content/maladies_respiratoires/coronavirus/expositionaucoronavirus.html)

Bien que les directives de la Santé publique stipulent que ces personnes ne sont pas tenues de s'isoler pendant 14 jours, ces dernières doivent satisfaire aux exigences de prédépistage et de dépistage pour être traitées dans un cabinet dentaire. Le médecin-hygiéniste en chef a mentionné que les protocoles de dépistage constituent la meilleure mesure de contrôle. Il est recommandé d'effectuer des traitements ne produisant pas d'aérosols chaque fois que les circonstances le permettent pour les personnes bénéficiant d'une exemption d'auto-isolement. Si un traitement produisant des aérosols est nécessaire, le cabinet doit suivre les protocoles décrits dans le plan opérationnel sur la COVID-19. Un respirateur N95 (ou l'équivalent selon l'annexe F), des sarraus, des casques, un écran facial et une protection oculaire, ainsi que des gants **doivent** être portés. Veuillez noter que l'« espace de traitement » s'étend jusqu'à la porte ou au mur fermé le plus proche.

### **23. J'ai un patient provenant d'une autre province, qui doit continuer et finir son traitement dans notre cabinet dentaire. Quelles précautions doit-on suivre?**

Les patients provenant d'une autre province, dont le traitement médical doit continuer au N-B ne sont pas exigé de s'[auto-isoler](#).

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/voyageurs.html>

On recommande de traiter seulement les cas considérés urgents. Tout autre traitement devrait être déferé. Si le traitement ne peut être évité, veuillez traiter les patients comme si le test de dépistage est positif et suivez les recommandations dans la réponse à la question 22.

### **24. Mon patient est un travailleur essentiel qui suit présentement un plan modifié d'auto-isolement. Quelles précautions doit-on suivre?**

Les patients suivant un plan d'auto-isolement modifié peuvent avoir accès aux traitements médicaux. Si un patient a besoin de traitement durant cette période d'auto-isolement, les mesures de protection telles que le port du masque et la distanciation sociale sont essentielles.

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/sante/nouvelles/communiqu2020.10.0562.html>

On recommande de traiter seulement les cas considérés urgents. Tout autre traitement devrait être déferé. Si le traitement ne peut être évité, veuillez traiter les patients comme si le test de dépistage est positif et suivez les recommandations dans la réponse à la question 22.

**25. Est-ce qu'il est possible d'organiser une soirée sociale pour fêter des occasions spéciales (ex : Party de Noël)?**

Les dentistes devraient utiliser leur jugement professionnel avant de considérer la planification d'un évènement (intérieur or extérieur) qui demandera le regroupement participation de plusieurs personnes. Un tel évènement peut contribuer à la propagation de la Covid-19. Le risque de transmission s'élève dépendant la longueur de l'évènement et le nombre de participants. Suivez les recommandations de la Santé Publique avant de considérer un tel regroupement.

**26. Est-ce que mon bureau peut utiliser les questionnaires de dépistages automatisés (texto/courriel) pour les contacts initiales, deux ou trois jours avant le rendez-vous?**

Oui. Il n'est pas toujours possible de contacter le patient la veille de son rendez-vous, particulièrement si le rendez-vous est le lundi. Le personnel du bureau n'auront peut-être pas occasion de contacter chaque patient par téléphone au préalable. L'évaluation au point de service prend priorité.

**27. Nous avons des patients qui n'ont pas accès à une voiture et qui devront attendre dehors, même durant les tempêtes de neige et de pluie. Est-ce qu'on peut les permettre accès à la salle d'attente?**

Oui. Les dentistes devront utiliser leur jugement professionnel concernant l'utilisation des salles d'attente. Il se peut que vous ayez des occasions où le patient, ou son assistant devront utiliser votre salle d'attente. C'est possible, en autant que vous avez au moins deux mètres de distance entre le personnel de bureau et les autres patients. Ils doivent porter un masque en tout temps dans la salle d'attente et celle-ci doit être désinfectée lorsqu'ils laissent.